



CHARTRE

de la Commande Publique du Muretain



Charte de la Commande Publique du Muretain

Les collectivités locales représentent une part essentielle de l'investissement public. Dans un contexte d'élargissement du Muretain Agglo à 26 communes, l'achat public revêt une dimension essentielle pour laquelle nous souhaitons mettre en avant trois objectifs, dans le cadre du respect de la réglementation en matière de marché et de commandes publiques :

- Le juste prix dans un souci d'efficience en ces temps où la ressource financière se restreint.
- La capacité à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, à travers notre connaissance du tissu économique local.
- La promotion des actions s'inscrivant dans le cadre du développement durable et de la transition énergétique.

Au même titre que le Muretain Agglo, nous engageons tous les acteurs : donneurs d'ordre, entreprises à s'inscrire dans cette démarche volontariste qui fera l'objet chaque année d'un bilan annuel.

Notre démarche s'inscrit dans un partenariat ancien et toujours positif entre le Muretain Agglo et le Club des Entreprises du Muretain.

Stéphane GAUCHIE
Président du Club des Entreprises



André MANDEMENT
Le Président du Muretain Agglo



Charte de la Commande Publique du Muretain

AXE 1 - Soutenir l'économie locale en favorisant l'accès à la commande publique

Nos engagements partagés :

- Favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande locale

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à mobiliser les leviers juridiques à leur disposition et à envisager la définition de critères adaptés à l'environnement local, en ayant soin d'apporter la clarté et la précision nécessaires.

Les opérateurs économiques du Muretain ont le devoir de se faire connaître. Ils mettront en valeur leur savoir-faire, leurs références et réussites, en déployant une communication et une approche commerciale adaptées.

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à recevoir les opérateurs économiques qui en font la demande, dans le respect des règles en vigueur (développer le sourcing).

- Simplification des procédures

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à :

- Simplifier les démarches des candidats pour le dépôt de leurs candidatures et de leurs offres.
- Simplifier les cahiers des charges et limiter les documents à produire.
- Etablir des cadres de réponse type (marchés simplifiés) et des cadres de mémoire technique.

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à utiliser les cadres de réponse et les cadres de mémoires techniques fournis dans le dossier de consultation.

Charte de la Commande Publique du Muretain

- Promouvoir la dématérialisation des marchés publics

Les donneurs d'ordres et les opérateurs économiques du Muretain acceptent d'inscrire leurs actions dans une logique de progression continue du taux de dématérialisation des procédures, de réponse électronique aux consultations et de gestion dématérialisée de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à accompagner les entreprises dans l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, à la fois dans le retrait des dossiers et dans le dépôt des offres électroniques.

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à augmenter le nombre de réponses électroniques aux procédures de consultations.

- Favoriser l'allotissement à la portée des TPE-PME

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à favoriser l'accès des TPE-PME aux consultations en élaborant un allotissement adapté à l'offre.

- Avance dégressive à hauteur de 20 % dès 50 000 euros HT

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à préserver la trésorerie des entreprises en accordant une avance dégressive pour tous les marchés au regard du tableau ci-dessous :

Montant du marché en euros HT	Taux de l'avance
De 50 000 euros à 200 009 euros HT	20%
De 200 009 euros à 1 000 000 euros HT	10%
Au delà de 1 000 000 euros HT	8%

Charte de la Commande Publique du Muretain

AXE 2 - Promouvoir un achat responsable, innovant, respectueux de l'environnement,

Nos engagements partagés :

- Promouvoir un achat innovant

Les donneurs d'ordres du Muretain s'engagent à permettre aux candidats de développer leurs capacités d'innovation en favorisant les propositions de variantes.

- Favoriser les critères de développement durable

Les donneurs d'ordre du Muretain s'engagent à :

- Examiner pour chaque marché les possibilités de mise en œuvre des critères ou spécifications en lien avec le développement durable adaptés à la nature des achats et au marché fournisseurs, et fondés sur des éléments appréciables, quantifiables et mesurables.
- Analyser les besoins en raisonnant en coût global

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à :

- Prendre en compte les politiques locales environnementales dans leurs pratiques.
- Initier une démarche de progrès, source d'émulation pour les fournisseurs concurrents.

- Développer la clause d'insertion sociale dans les marchés publics

Les donneurs d'ordre du Muretain s'engagent à :

- Accentuer les échanges et le partenariat avec les acteurs de l'insertion.
- Identifier dans chaque marché la possibilité d'emplois d'insertion ou d'emplois réservés, (encourager les contrats d'alternance ou de professionnalisation...).
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.
- Evaluer l'impact des actions d'insertion mises en place et communiquer.

Les opérateurs économiques du Muretain s'engagent à :

- tenir compte des politiques locales sociales.
- Mettre en œuvre les clauses d'insertion en favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi sur le territoire du Muretain.

Charte de la Commande Publique du Muretain

IL EST CLAIREMENT ÉTABLI POUR TOUS LES SIGNATAIRES :

- que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en oeuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur et à venir, en particulier les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;
- que la réalisation des engagements pris fera l'objet d'une évaluation par un comité de pilotage ad hoc qui se réunira annuellement.

En signant cette charte, nos élus, et de manière générale tous les donneurs d'ordres soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et nos entreprises, renforcent les conditions du rapprochement de l'offre et de la demande, afin de donner aux entreprises locales l'opportunité de se voir attribuer des marchés publics, contribuant en cela à les rendre compétitives et performantes, tout en favorisant la bonne utilisation des deniers publics, l'optimisation et la bonne exécution des prestations.

Cette charte a été élaborée par le comité de rédaction :

Monsieur André MANDEMENT, Président du Muretain Agglo ; Monsieur Daniel ESPINOSA, Vice-Président du Muretain Agglo en charge de la commande publique ; Monsieur Thierry SUAUD, Vice-Président du Muretain Agglo en charge de l'innovation, l'économie et le transport ; Monsieur Gilbert RAYNAUD, Vice-Président du Muretain Agglo en charge de la voirie, de la création et l'entretien des zones d'activités ; Monsieur David-Olivier CARLIER, Vice-Président du Muretain Agglo en charge de l'Agenda 21, de la transition énergétique et de la GEMAPI ; Monsieur Christian CHATONNAY, Vice-Président du Muretain Agglo en charge du commerce, de l'agriculture et des zones artisanales ; Monsieur Joël GAUTHIER, Président d'honneur du Club des Entreprises du Muretain ; Monsieur Stéphane GAUCHIE, Président du Club des Entreprises du Muretain ; Monsieur Jean-Paul CAZAUX, Vice-Président du Club des Entreprises du Muretain, Madame Nathalie PERROT, Présidente de la Commission Aménagement – Environnement extérieur de l'entreprise au sein du Club des Entreprises du Muretain.